

PROCEDURE REFORME DES CERTIFICATS MEDICAUX AU 01/07/2017

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports par décret du 24 août 2016 et arrêté en date du 20 avril 2017 a modifié la réglementation portant sur la présentation du certificat médical pour pratiquer un sport, en ce qui concerne le renouvellement des licences, un certificat ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas. De ce fait, la FFA par application de ces dispositions a été dans l'obligation de mettre en place de nouvelles règles.

A partir de la saison 2018, il n'est plus obligatoire de fournir un nouveau certificat médical. Sous certaines conditions il est possible d'utiliser le certificat de la saison précédente. Pour cela il faut :

1. **Etre licencié la saison précédente, avec un type de licence différent de «Athlé Encadrement»**
2. **Répondre au questionnaire médical sur l'espace adhérent (webacteur) pour le licencié**
3. **Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire médical.**
4. **Le certificat médical ne peut pas être utilisé plus de trois fois.**

Dans certaines situations particulières il n'est pas non plus possible d'utiliser l'ancien certificat médical et un nouveau certificat médical datant de moins de 6 mois devra être fourni :

1. Une licence de type Athlé Compétition est demandée si le licencié avait la saison dernière une licence Athlé Santé. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat car ce type de licences exige un certificat particulier portant la mention «pratique de l'athlétisme en compétition».
2. Un jeune athlète de la catégorie Poussin 2 possédait une licence Athlé Découverte et va devenir Benjamin au 1^{er} novembre. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat car au 1^{ier} novembre le certificat devra porter la mention «pratique de l'athlétisme en compétition»

Le renouvellement de la licence en utilisant l'ancien certificat médical peut se faire de deux manières :

1- Le licencié saisit son questionnaire santé sur son espace licencié via le mail reçu de la FFA courant juin 2017 (expéditeur : dsi@athlé.fr), puis le club renouvelle la licence

2- Le licencié saisit son questionnaire santé sur son espace licencié en :

1. se connectant à l'adresse suivante : <http://www.athle.com/acteur>
2. puis sur une page d'identification générale : tapez dans nom d'utilisateur : **webacteur** et dans le mot de passe : **webacteur** puis valider
3. puis sur une page d'identification personnelle : tapez dans code d'accès : **votre n° de licence** et dans le mot de passe : le **mot de passe** fourni en bas de page avec la lettre d'accompagnement.
4. puis le club renouvelle la licence.

Si vous renouvelez votre licence sans avoir rempli le questionnaire sur votre espace licencié, vous devez dans ce cas fournir un certificat médical de moins de 6 mois.

Pour toutes questions concernant votre renouvellement, vous pouvez nous contacter à l'adresse : ententedesmauges.licences@orange.fr